



Association des Musiques pour Adultes au Conservatoire

REGLEMENT INTERIEUR 2019 - 2020

L'Association des Musiques pour Adultes au Conservatoire est une association à but non lucratif (loi 1901). Elle a pour objet de dispenser un enseignement de formation musicale théorique ou pratique, destiné aux adultes (tous niveaux) ainsi qu'aux jeunes de plus de seize ans ayant terminé le second cycle d'enseignement au conservatoire. L'association est dirigée par un conseil d'administration de membres élus.

1/ Adhésion

Toute personne physique peut adhérer à l'association, en acquittant le montant de l'adhésion annuelle. Cette adhésion ouvre droit à la qualité de membre de l'association, et permet, notamment, de participer aux assemblées générales.

Pour s'inscrire aux activités proposées par l'association, tout participant doit en devenir membre. **L'adhésion est acquise pour une année scolaire** (du 1^{er} octobre 2019 au 20 juin 2020, sur 30 semaines) **et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement**. Le paiement de l'adhésion vaut acception intégrale du présent règlement. Elle inclut une assurance individuelle couvrant tous les risques physiques et matériels subis ou causés par l'adhérent durant les activités.

2/ Tarifs et Inscriptions

Le tarif des inscriptions est fixé pour l'année scolaire 2019-2020. **Toute inscription est payable d'avance. Les formalités d'inscription doivent être effectuées auprès du bureau de l'association avant le premier cours et de ce fait avant le 30 septembre 2019. Si le règlement n'a pas été effectué dans ce délai, la place réservée sera libérée.** Certaines facilités de paiement sont proposées par l'association, il s'agit d'un arrangement à l'amiable entre l'association et l'adhérent : au moment de l'inscription, l'adhérent peut régler en trois fois le montant des activités souscrites en établissant trois chèques dont l'addition est égale au montant de l'inscription annuelle due. Les chèques seront débités selon un calendrier fixé par le bureau et communiqué aux adhérents lors de l'inscription.

Les adhérents s'engagent pour toute la durée des cours auxquels ils se sont inscrits et pour lesquels une place leur est réservée. En cas de désistement de la part de l'adhérent aucun remboursement ne peut être effectué. De même, les cours doivent être pris pendant l'année scolaire de l'inscription ; aucun report ni crédit d'heures n'est accordé. A titre exceptionnel, notamment en cas d'incapacité physique avec certificat médical, déménagement non prévu, une demande de remboursement peut être soumise au conseil d'administration qui est seul apte à statuer. Un tarif de 5 € est exigé annuellement à l'ensemble des adhérents pour paiement des vignettes S.E.A.M. (anti « photocollage »).

3/ Calendrier

Le calendrier de période d'activités et de vacances est fixé pour l'année scolaire 2019-2020 (du 1^{er} octobre 2019 au 20 juin 2020, sur 30 semaines). Il suit le calendrier scolaire, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

Sauf arrangement spécifique convenu entre l'adhérent, le professeur et le bureau de l'association, **les cours ont systématiquement lieu aux heures fixées à l'inscription et ce pour toute l'année.**

4/ Présences et absences d'élèves

Par respect pour les enseignants et pour les autres élèves, l'assiduité et la ponctualité sont de mise. **En cas d'empêchement, le bureau de l'association et le professeur doivent être informés au moins 48h à l'avance. Dans ces conditions, un cours manqué peut être rattrapé, selon les disponibilités de l'enseignant et des salles. Aucun rattrapage n'est dû si l'adhérent n'a pas prévenu de son absence.** Toute absence répétée pourra provoquer la radiation sans remboursement de l'inscription.

5/ Présences et absences de professeurs

Sauf arrangement exceptionnel entre le professeur, les adhérents et la présidente de l'Association, les cours ont systématiquement lieu aux heures fixées à l'inscription.

En cas d'absence accidentelle du professeur, celui-ci remplace son cours par arrangement amiable avec l'adhérent, selon les disponibilités du professeur et des salles.

6/ Locaux

Les cours sont dispensés dans les locaux du Conservatoire. Les adhérents et les professeurs se doivent de respecter scrupuleusement les locaux, les consignes et le personnel du Conservatoire en toute circonstance. Ils n'utilisent les locaux du Conservatoire que pendant leurs cours. (Possibilité de location d'une salle sur lettre adressée au Directeur du Conservatoire).

7/ Bureau de l'association

Le bureau de l'association est chargé de la coordination générale des activités de l'association. Les horaires sont fixés à proximité du bureau. En dehors de ces heures, les messages peuvent être communiqués par courrier électronique ou par répondeur téléphonique, dont les coordonnées sont également affichées.

8/ Vie associative

Les statuts de l'association sont disponibles sur simple demande au bureau de l'association. Les membres de l'association qui sont à jour de leurs cotisations sont convoqués à l'assemblée générale pour prendre connaissance de la gestion de l'association et s'exprimer sur ses orientations.

9/ Dispositions légales

L'Association des Musiques pour Adultes au Conservatoire se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de toute personne qui, par son attitude ou ses actes, porterait préjudice à l'association, son personnel, son matériel ou son image.